ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º I-2845

présenté par M. Orphelin

ARTICLE 20

I. – Modifier ainsi le tableau de l'alinéa 6 :
1° À la deuxième ligne de la deuxième colonne, substituer au nombre :
« 11,27 »,
le nombre :
« 20,27 ».
2° À la même ligne de la même colonne, substituer au nombre :
« 20,27 »,
le nombre :
« 29,27 ».
3° À la dernière ligne de la même colonne, substituer au nombre :
« 45,07 »,
le nombre :
« 63,07 ».

ART. 20 N° I-2845

6° À la même ligne de la même colonne, substituer au nombre :
« 63,07 »,
le nombre :
« 81,07 ».
5° À la deuxième ligne de la dernière colonne, substituer au nombre :
« 1,13 »,
le nombre :
« 2,63 ».
6° À la même ligne de la même colonne, substituer au nombre :
« 2,63 »,
le nombre :
« 4,13 ».
7° À la dernière ligne de la même colonne, substituer au nombre :
« 4,51 »,
le nombre :
« 7,51 ».
8° À la même ligne de la même colonne, substituer au nombre :
« 7,51 »,
le nombre :
« 10,51 ».
II. – Après la deuxième occurrence du mot : « à », rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 16 :
« 9 € pourles passagers pouvant bénéficier, sans supplément de prix, de services à bord auxquels l'ensemble des passagers ne peut accéder gratuitement et d'une réduction de 1,5 € pour lesautres passagers. »

ART. 20 N° **I-2845**

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transcrire l'engagement du Gouvernement prononcé le 9 juillet 2019 qui consistait à augmenter la taxe sur les billets d'avion de $1,5 \in$ pour les vols intra-européens ($9 \in$ hors classe économique), et de $3 \in$ pour les vols internationaux ($18 \in$ hors classe économique).

La rédaction actuelle du PLF laisse un flou qui pourrait laisser penser que les montants fixés par arrêté pourraient être inférieurs à ceux annoncés par le Gouvernement. Par exemple, sur la classe économique pour des vols intra-européens, la taxe existante (« Taxe Chirac ») était de 1,13 €, la contribution additionnelle annoncée est de 1,5 €, soitun minimum de 2,63 €.

Le fourchette proposée dans le présent amendement offre au Gouvernement la possibilité de continuer l'augmentation de la taxe jusqu'à un doublement des montants initialement prévus (par exemple : passer de 3 € à6 € pour la taxe sur les billets extra-européens en classe économique).